

Consultation hybride (présentiel – distanciel) du conseil d'administration
du 12 décembre 2022

Délibération n° 7 du 12/12/2022

RESSOURCES HUMAINES
Evolution de la plaquette d'action sociale
au 01/01/2023

Exposé des motifs

Suite à l'évolution de la Circulaire Action sociale du 23/12/2021, deux groupes de travail se sont réunis pour réfléchir à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des personnels ayant les revenus les plus modestes au sein de l'établissement.

Ce nouveau dispositif d'action sociale a été approuvé à l'unanimité au comité technique du 22/09/2022.

Délibération

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver l'ensemble des propositions inscrites au tableau ci-annexé et notamment es propositions suivantes :

- Pour un ménage le QF passera de 16 740€ à 18 000€, soit une augmentation d'environ 10%.
- Pour 1 personne seule l'augmentation sera d'environ 5%, puisque le coefficient sera réévalué de 20 550€ à 21 500€.
- L'aide optique diminue de 200 euros au bénéfice de l'aide dentaire. Elle s'élève désormais à 400 euros (300 € pour les verres, 100 € maximum pour la monture).
- L'aide dentaire augmente de 200 euros et s'élève à 800 euros.
- L'aide à la mutuelle est supprimée après application de la circulaire du Crous du 23/12/2021.
- L'aide enfant handicapé est portée à 400 euros par enfant au lieu de 350 euros.
- La prise en charge des séjours linguistiques de la sixième jusqu'à 20 ans (ou 25 ans si l'enfant est étudiant) augmente de 50 euros pour s'élever à 200 euros.
- L'aide au sport et aux activités culturelles est réévaluée pour les enfants et l'agent :
 - o 120 euros au lieu de 100 euros par enfant
 - o 160 euros au lieu de 150 euros pour l'agent



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- Le montant total des chèques cadeaux par adulte est porté à 170€ (au lieu de 160€) afin de compenser l'application des charges sur ces derniers. Le montant appliqué aux enfants reste inchangé à 30€/enfant à charge (jusqu'aux 18 ans révolus au 31 décembre).

Cette mesure des chèques cadeaux s'applique dès 2022, y compris pour les agents en CDI et CDD éligibles (en activité au sein de l'établissement au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois).

L'action sociale concerne l'ensemble du personnel hors contrats étudiants et CDD de droit privé. Ainsi, les CDD dont la durée d'activité est égale ou supérieure à 12 mois sur les 18 derniers mois pourront également en bénéficier.

L'aide pour les enfants est attribuée jusqu'à l'âge de 20 ans sauf si l'enfant à charge est étudiant, auquel cas, l'enfant peut en bénéficier jusqu'à ses 25 ans révolus.

Le dispositif d'action sociale prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les demandes produites à cette date quelle que soit la date du fait générateur.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17

Le Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités,

Bernard BEIGNIER